

AVENANT N°2

À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION :

Prévention des inondations

Délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention liant la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'EPTB Vistre Vistrenque pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages des communes d'Aubord, Le Cailar et Vauvert



Table des matières

Parties concernées et contexte	3
Article 0. Objet du présent avenant	4
Article 1. Modification de la répartition de la mobilisation des moyens humains	4
Article 2. Modification de certaines modalités de validation et régularisation du programme de l'année N et de l'année N+1	5
Article 3. Modification des modalités d'avance et de remboursement et distinction des opérations en investissement et en fonctionnement	5
Article 4. Actualisation des typologies d'intervention et intégration de nouvelles missions confiées à l'EPTB	7
Article 4.1 Accompagnement pour la régularisation des ouvrages	8
Article 4.2 Suivi des DT-DICT reçus	9
Article 4.3 Études d'optimisation	9
Article 5. Fin du suivi du programme d'entretien et de travaux initialement prévu dans la convention	10
Article 6. Mise à jour des ouvrages PI du Cailar intégrés à la convention d'exploitation	10
Article 7. PV de mise à disposition	11
Article 8. Modalités spécifiques d'entretien des bassins d'Aubord par Éco-pâturage	11
Article 9. Bilan financier de l'année N (2023)	12
Article 9.1 Bilan détaillé des opérations réalisées et facturées à l'EPTB	12
Article 9.2 Bilan synthétique et montant du titre de recette de régularisation	14
Article 10. Programme prévisionnel (estimations) pour l'année N+1 (2024) et montant des acomptes	15
Article 10.1 Programme détaillé	15
Article 10.2 Programme synthétique et montant du titre de recette d'avance	18
Article 11. Prestations pour mémoire	20
Article 11.1 À réaliser en direct par la COMMUNAUTE DE COMMUNES	20
(a) Opérations confiées à CCPC en 2023	20
(b) Opérations récurrentes confiées à CCPC chaque année	20
Article 11.2 Rappel : modalités de provision financière pour les prestations urgentes	21
Article 12. Signatures	21
ANNEXE 1 – Synthèse des tronçons de digues intégrés au Système d'Endiguement du Cailar	22
ANNEXE 2 – Synthèse des conventions, servitudes, PV... pour assurer au Gémapien la maîtrise foncière de ses ouvrages	24
ANNEXE 3 – Synthèse des missions confiées à l'EPTB pour le suivi des DT-DICT-ATU reçus par le Gémapien 25	
Généralités	25
Intégration des ouvrages dans la base de données INERIS et mises à jour	25
Élaboration des prescriptions-types	26
Réponses aux DT / DICT / DT-DICT conjointes / ATU	26
Déplacement sur le terrain	29
Suivi des travaux réalisés par les tiers	29

Parties concernées et contexte

Entre

La Communauté de Communes de Petite Camargue représenté par Monsieur André BRUNDU, Président, dûment autorisé à signer le présent avenant n°2 à la convention par délibération du Conseil Communautaire n°xx en date du 12 décembre 2023,

Ci-après désignée la « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES » ou « CCPC »

D'UNE PART,

Et

Le Syndicat Mixte EPTB Vistre Vistrenque représenté par Monsieur Thierry AGNEL, Président, dûment autorisé à signer le présent avenant n°2 à la convention par délibération du Comité Syndical n° XX en date du 06 décembre 2023

Ci-après désigné l'« EPTB VISTRE VISTRENQUE » ou « EPTB »

D'AUTRE PART,

VU la délibération n°2022-06-60 en date du 28 juin 2022 du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES relative à l'approbation des termes de la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI,

VU la délibération n°2022-21 en date du 13 juin 2022 du comité syndical de l'EPTB VISTRE VISTRENQUE relative à l'approbation des termes de ladite convention,

VU la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI, signée le 12 juillet 2022 et notamment son article 6 relatif aux modalités financières,

VU l'avenant n°1 portant sur le bilan de l'année 2022 et la programmation de l'année 2023, approuvé en Conseil Communautaire et en Comité Syndical du 14 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de préciser par avenant le montant du volet financier de la délégation pour :

- **L'année en cours (N)** afin de permettre à l'EPTB VISTRE VISTRENQUE d'émettre le titre de recette pour les prestations réalisées (régularisation du plan de financement prévisionnel estimé),
- **L'année à venir (N+1)** en tant que plan de financement prévisionnel (estimé) permettant à l'EPTB VISTRE VISTRENQUE d'appeler 100% des moyens humains alloués et 70% du montant estimé des travaux, études et autres prestations programmées,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser certains items de la convention de délégation (voir article 0),

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT D'ENTÉRINER LE PRESENT AVENANT.

Article 0. Objet du présent avenant

Le présent avenant vise à :

1. Modifier la répartition de la mobilisation des moyens humains
2. Modifier certaines modalités de validation et régularisation du programme de l'année N et de l'année N+1
3. Modifier les modalités d'avance et de remboursement et distinguer les opérations en investissement et en fonctionnement
4. Actualiser les typologies des prestations / interventions et confier de nouvelles missions à l'EPTB
5. Arrêter le suivi du programme initial d'entretien et de travaux, devenu obsolète
6. Mettre à jour les tronçons de digues du Système d'Endiguement du Cailar
7. Préciser les modalités d'établissement des PV de mise à disposition prévus dans la convention initiale
8. Préciser les modalités d'entretien des bassins d'Aubord par Eco-pâturage
9. Établir le bilan financier de l'année N (2023)
10. Établir le programme prévisionnel de l'année N+1 (2024) et le montant des acomptes
11. Rappeler les prestations prises en charge directement par la CCPC et les provisions financières des prestations urgentes faisant suite à un Événement Important pour la Sécurité Hydraulique (EISH).

Il est précisé en préambule que la responsabilité du Gémapien au titre de la protection contre les inondations reste pleine et entière malgré cette délégation partielle à l'EPTB.

Article 1. Modification de la répartition de la mobilisation des moyens humains

L'article 2 de l'avenant n°1 modifiait l'article 6 de la convention initiale pour la répartition de la mobilisation des moyens humains sur les années 2022 et 2023.

Le présent avenant n°2 modifie à nouveau la répartition des moyens humains affectés à l'exercice des missions confiées par CCPC à l'EPTB :

- Au regard du montant significatif et de l'importance des travaux et études à réaliser en 2024, la mobilisation initialement prévue (0.5 ETP) est insuffisante. Elle est portée à **1 ETP d'ingénierie technique « entretien / travaux / suivi »** pour l'année 2024, puis 0.5 ETP en 2025 et jusqu'à la fin de la convention.
- L'ajout des missions « études d'optimisation » (voir Article 4 et notamment Article 4.3) nécessite la mobilisation de **0.25 ETP d'ingénierie technique « études »** pour l'année 2024 et **0.5 ETP** annuel en 2025 et jusqu'à la fin de la convention.
- Les missions relatives au suivi administratif, juridique et financier des différents dossiers que l'EPTB prend en charge au titre de la présente convention Exploitation doivent être valorisées par l'affectation de **0.2 ETP administratif** dès l'année 2024 et jusqu'à la fin de la convention.

Il est donc nécessaire de prévoir l'évolution de la mobilisation des moyens humains comme suit :

Année	ETP mobilisés*	Montant annuel	Commentaires
2023	1	65 000 €	
2024	1.45	94 250 €	1 ETP technique « entretien/travaux/suivi règlementaire » 0.25 ETP technique « études d'optimisation » 0.20 ETP « administratif / juridique / financier »
2025 et jusqu'à la fin de la convention	1.2	78 000 €	0.50 ETP technique « entretien/travaux/suivi règlementaire » 0.50 ETP technique « études d'optimisation » 0.20 ETP « administratif / juridique / financier »

* Correspondant à la mobilisation d'un ou plusieurs ingénieurs ou personnel administratif pour 1 ETP (1 ETP correspondant à 65 000 € par an).

Article 2. Modification de certaines modalités de validation et régularisation du programme de l'année N et de l'année N+1

L'article 6 de la convention initiale, modifié par l'avenant n°1, est à nouveau modifié pour tenir compte de l'avancement réel des prestations et de la temporalité des facturations.

Il faut désormais prendre en compte les échéances suivantes (modifications en gras) :

« La régularisation aura lieu **par avenant**, avant le 31 décembre de l'année N, sur la base des prestations réalisées et des factures **reçues par l'EPTB** jusqu'au **15 novembre** de l'année N ; à titre exceptionnel pour l'année 2023, la dernière facture prise en compte a été déposée le 21/11/2023 sur Chorus ».

Article 3. Modification des modalités d'avance et de remboursement et distinction des opérations en investissement et en fonctionnement

L'article 6 de la convention initiale prévoit que CCPC avance à l'EPTB, en début d'année, 100% des moyens humains et 70% de l'estimation du programme de travaux/entretien/suivi de l'année N+1 ; le solde du programme est versé en fin d'année après l'avenant de régularisation.

Au regard du montant important des dépenses prévues en 2024 pour atteindre le niveau de protection des ouvrages déclarés, il est convenu de dissocier l'acompte en deux temps :

- 1^{er} acompte en début d'année :
 - o 100% des moyens humains (ingénierie et administratif)
 - o 40% du montant estimé du programme de travaux/entretien/suivi/études *
- 2^{ème} acompte en cours d'année, dès lors que les 40% du premier acompte auront été engagés et qu'il sera nécessaire d'engager les 30% suivants :
 - o 30% du montant estimé du programme de travaux/entretien/suivi/études * si le prévisionnel des dépenses, réajusté suite à l'engagement des 40% correspondant au 1^{er} acompte, prévoit bien de dépasser le cumul de dépenses de 40% + 30% au 15 novembre de l'année N. Dans le cas contraire, ce 2^{ème} acompte ne sera pas sollicité.
- Régularisation en fin d'année :
 - o Solde du programme de travaux/entretien/suivi/études correspondant aux dépenses effectivement réalisées * sur l'année écoulée.
 - o En cas de dépenses effectives * inférieures au montant de l'acompte :
 - La différence fera l'objet d'un avoir sur l'acompte de l'année suivante :
 - Dernière année de la convention (aucun acompte demandé l'année suivante) : un remboursement sera effectué au profit de la CCPC, par titre de recette.

** Déduction faite des subventions (estimées pour les acomptes et effectivement perçues pour la régularisation)*

Par ailleurs, à la demande de CCPC, à compter du programme de l'année 2024, les opérations pouvant être financées en investissement seront dissociées des opérations en fonctionnement.

Dans ce cadre, les titres de recette émis par l'EPTB, en début d'année (1^{er} acompte), en cours d'année (2^{ème} acompte) et en fin d'année (régularisation), seront, le cas échéant, dissociés en deux enveloppes, qui correspondront, au maximum, à 6 titres de recette par an.




Pour mémoire : l'EPTB n'imputera les opérations de la présente convention que sur son budget fonctionnement dans la mesure où il n'a pas la responsabilité du FCTVA ni de l'amortissement des dépenses.

L'organisation des titres de recette sera donc le suivant, pour les années incluant des opérations pouvant être imputées en investissement :

N°	Période	Objet	Taux	Titres de recette transmis à CCPC	Budget EPTB
1	Début d'année N	Ingénierie	100%	1 titre FON <i>(Regroupant ingénierie et 1^{ère} avance programme hors INV)</i>	FON
		Programme prévisionnel <u>initial</u> année N pour les petits travaux, entretien, suivi etc.	40%	1 titre INV <i>(1^{ère} avance « gros » travaux et études)</i>	
2	Courant d'année N	Programme prévisionnel année N pour les petits travaux, entretien, suivi etc. <i>si prévision de dépenses au 15 nov. de l'année N supérieur à 70%</i>		30%	1 titre FON <i>(2^{ème} avance programme hors INV)</i>
		Programme prévisionnel année N pour les gros travaux et études en investissement * <i>si prévision de dépenses au 15 nov. de l'année N supérieur à 70%</i>	1 titre INV <i>(2^{ème} avance « gros » travaux et études)</i>		
3 <i>(Régularisation)</i>	Fin d'année N	Régularisation du programme <u>effectivement réalisé</u> (complément aux acomptes de début et en cours d'année) pour les petits travaux, entretien, suivi etc.	Au réel	1 titre FON <i>(Régularisation programme hors INV)</i>	FON
		Régularisation du programme <u>effectivement réalisé</u> (complément aux acomptes de début et en cours d'année) pour les gros travaux et études en investissement *		1 titre INV <i>(Régularisation « gros » travaux et études)</i>	

** Déduction faite des subventions (estimées pour les acomptes et effectivement perçues pour la régularisation)*

Nota concernant les subventions déduites du montant programmé (études d'optimisation notamment) :

-  L'attention de CCPC est attirée sur le fait que les subventions effectivement perçues peuvent être décalées dans le temps, ou inférieures au montant estimé. Dans ce cas, la régularisation en fin d'année pourra être supérieure au montant estimé ou inversement.
-  Ce bilan sera réalisé en fin d'année et en fin d'opération (action PAPI).
-  En fonction des dates de versement réel des subventions, un dernier avenant pourra être pris pour régulariser les dépenses et recettes dans les années qui suivront, même après la fin de la convention.

Article 4. Actualisation des typologies d'intervention et intégration de nouvelles missions confiées à l'EPTB

Les articles 4.2 et 4.3 de la Convention prévoient des typologies de prestations d'entretien, travaux et suivi réglementaire des ouvrages. L'avenant n°1 a adapté les typologies pour en faciliter la lecture et le suivi dans le temps.

Le présent avenant n°2 introduit de nouvelles missions et typologies d'intervention (surlignées en jaune) afin de clarifier le suivi de certaines interventions et permettre à l'EPTB d'accompagner le Gémapien sur de nouvelles missions.

La liste complétée des typologies d'intervention et des missions confiées à l'EPTB est donc désormais la suivante :

TYPOLOGIE	DETAIL
Entretien courant	Entretien courant de la végétation une à deux fois par an pour garantir la stabilité constatée des ouvrages (faucardage, reprise d'élagage, gestion des arbustes et plantes invasives)
Entretien renforcé	Remise à niveau de la végétation des ouvrages dont l'entretien n'a pas été assuré régulièrement (débroussaillage de zones fortement végétalisées, élagage...) <i>La partie "travaux" est désormais incluse dans une typologie dédiée.</i>
Stations de mesure	Création, maintenance et réparations des stations de mesure de type génie civil, échelles et capteurs limnimétriques, repères de crue, repères de niveaux d'alerte, abonnement GSM ou radio et accès superviseur à distance, astreinte, alertes automatiques...
Travaux courants	Petits travaux d'entretien en fonction des dégradations constatées ou permettant de faciliter les accès et l'entretien, sans intervention sur l'intégrité de l'ouvrage (reprise de talus, réparations diverses, escaliers et barrières, maintenance stations de mesure etc.) pouvant être programmés de manière pluri-annuelle . Les travaux associés aux ouvrages traversants sont exclus de la présente convention (hors clapets ou vannes d'isolement du réseau pluvial et leur génie civil qui sont inclus). L'EPTB est en charge d'identifier les dysfonctionnements associés à ces ouvrages afin que les maîtres d'ouvrage concernés puissent programmer les travaux associés. En cas de possibilité de suppression (ouvrages désaffectés et sans gestionnaire), l'EPTB sera chargé de la réalisation des travaux associés.
Travaux de mise à niveau	Travaux nécessitant au plus un "Porter-à-Connaissance » (dans la convention, initialement inclus dans "Entretien renforcé") Travaux de remise à niveau des ouvrages, indispensables au bon fonctionnement, incluant les travaux significatifs listés dans les études ou concernant l'intégrité de l'ouvrage (création de pistes d'accès, reprise des enrochements, confortement de talus, réparation des vannes martelières à l'interface du cours d'eau et de la digue hors réseau pluvial etc.)
Travaux urgents	Travaux nécessitant au plus un "Porter-à-Connaissance » Travaux à réaliser à la suite de crue, EISH ou tout aléa / incident (accident, séisme...)
Régularisation	Missions d'accompagnement du Gémapien pour finaliser la régularisation des ouvrages <i>a posteriori</i> de l'obtention des arrêtés (réponse aux prescriptions des arrêtés d'autorisation...) : - Maîtrise foncière : missions de géomètre ou autres études foncières , portant par exemple (non exhaustif) sur les opérations de recherche et bornage, découpage parcellaire, réunion (fusion) de parcelle etc. afin de finaliser les conventions, servitudes, rachats etc. indispensables à la maîtrise foncière des ouvrages PI du GEMAPIen (<i>les frais d'acte restant à la charge du Gémapien</i>) - Compléments d'études ou diagnostics demandés par (ou après) les arrêtés d'autorisation , par exemple (non exhaustif) : études géotechniques, diagnostic de sûreté de maisons ou d'ouvrages contributifs ou intégrés (type remblai ferroviaire...) - Et toute sujétion ou étude rendue nécessaire par l'instruction ou les arrêtés.
Suivi DT-DICT reçus	Missions d'accompagnement dans la mise en œuvre de la réglementation « anti-endommagement des réseaux » , portant notamment (non exhaustif) sur : - L'enregistrement des ouvrages classés sur le « guichet unique », leur mise à jour, - L'élaboration de prescriptions types détaillées, - Les réponses aux DT – DICT - DT/DICT conjointes – ATU (en jours et heures ouvrés uniquement) reçues par le Gémapien, - Les visites et suivi de chantiers tiers sur les ouvrages dont l'exploitation est confiée à l'EPTB - Les mises à jour des fiches ouvrage suite aux travaux de tiers - Et toute sujétion liée.

TYPOLOGIE	DETAIL
Suivi réglementaire	<p>Visites de Surveillance Programmées (VSP), Visites Techniques Approfondies (VTA), rapports de surveillance et d'auscultation... Le programme prévisionnel est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 visite courante (VSP) de chaque ouvrage 1 fois par an ; cette visite sert notamment à définir le programme d'entretien - 1 visite de contrôle / vérification de la qualité de l'entretien réalisée une fois par an - 1 rapport de surveillance une fois tous les 5 ans pour les Barrages et tous les 6 ans pour les SE classés en catégorie C (et une fois par an pour les digues de classe B tant qu'elles n'ont pas été classées en SE) - Article R214-126 du Code de l'Environnement - 1 VTA entre 2 rapports de surveillance, une fois tous les 5 ans pour les AH classés en Barrage et tous les 6 ans pour les SE classés en catégorie C (et une fois par an pour les digues de classe B tant qu'elles n'ont pas été classées en SE) - Article R214-123 du Code de l'Environnement - 1 rapport d'auscultation une fois tous les 5 ans pour les AH classés en Barrage - Article R214-126 du Code de l'Environnement - 1 visite d'inspection approfondie tous les 3 ans pour les AH non classés en Barrage - 1 contrôle topographique une fois tous les 3 ans pour les AH classés en Barrage - <i>Pour mémoire : 1 étude de dangers tous les 20 ans pour les SE classés en catégorie C (et tous les 15 ans pour les digues de classe B tant qu'elles n'ont pas été classées en SE) - Article R214-117 du Code de l'Environnement .</i> <p>La prestation de « suivi réglementaire » inclut également les visites faisant suite à un événement particulier (crue ou séisme d'intensité significative - Article R214-125 du Code de l'Environnement) et toutes les procédures afférentes à la résorption des désordres constatés nécessitant au plus un PAC au titre du Code de l'Environnement.</p> <p>Toutefois le montant pour ces prestations liées à des crues / EISH / aléa ou incident ne sera pas inclus dans le plan de financement prévisionnel N+1, <i>voir Article 4 de l'avenant n°1 - Précision sur les modalités de provision financière pour les prestations urgentes</i></p>
Études d'optimisation	Réalisation des études d'optimisation des ouvrages PI pour améliorer leur niveau de protection et de sûreté et faciliter leur exploitation.
Ingénierie mise à disposition	<p>Correspond à l'ingénierie et au personnel administratif pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entretien, le suivi réglementaire et les travaux : mise à disposition des ETP d'ingénierie pour les missions relevant de l'exploitation courante (entretien, stations de mesure, travaux, régularisation, suivi DT-DICT, suivi réglementaire...) - Le suivi des études d'optimisation : mise à disposition des ETP d'ingénierie pour les missions portant sur les études d'optimisation - Le suivi administratif, juridique et financier : mise à disposition des ETP administratifs, juridiques et financiers correspondant à la charge administrative, juridique et financière pour le suivi des marchés, conventions et autres tâches administratives inhérentes à la convention
Travaux structurants	<p>Travaux nécessitant des dossiers de déclaration ou d'autorisation, ou impactant le cours d'eau etc. → HORS CONVENTION, ne sont mentionnés dans la liste que pour mémoire</p>

Article 4.1 Accompagnement pour la régularisation des ouvrages

Cette mission d'accompagnement dans le cadre de la convention d'exploitation vient prendre le relais de la convention « études de régularisation des systèmes d'endiguements, des aménagements hydrauliques et du barrage » qui cesse à l'obtention des arrêtés.

En effet, le Gemapien doit démontrer dans le dossier d'autorisation environnementale qu'il est propriétaire des ouvrages dont il demande la régularisation, ou qu'il a lancé les procédures correspondantes ([article R.181-13 du Code de l'environnement](#)) ; ainsi, les arrêtés d'autorisation devraient comporter des prescriptions portant sur l'obligation de finaliser les démarches permettant à CCPC d'obtenir la maîtrise foncière de ses ouvrages PI.

Dans ce cadre, CCPC confie à l'EPTB les missions d'accompagnement pour lui permettre de maîtriser le foncier de ses ouvrages par transfert, conventions, servitudes, découpage et rachat etc.

L'EPTB fera appel à ses marchés de géomètre expert ou à d'autres prestataires pour réaliser les études foncières et autres opérations de type (non exhaustif) : recherche, bornage, découpage parcellaire et/ou fusion (réunion) de parcelles, etc. afin de permettre à CCPC de finaliser les actes.

Par ailleurs, les arrêtés pourraient également comporter des prescriptions, notamment (non exhaustif) en ce qui concerne des compléments d'études et diagnostics sur des ouvrages intégrés à des ouvrages PI, qui n'auraient pas pu être réalisés ou finalisés avant l'obtention des arrêtés (par exemple pour le SE du Vistre-Rhône au Cailar : compléments d'études géotechniques sur le remblai ferroviaire, diagnostics de solidité des maisons...)

Le présent avenant inclut l'accompagnement du Gemapien pour piloter, commander et valider les prestations en lien avec ces prescriptions.

Article 4.2 Suivi des DT-DICT reçus

La prise en compte de la réglementation dite « AIPR » par CCPC (le Gemapien étant exploitant d'ouvrages de protection contre les inondations, classés en réseaux sensibles) nécessite l'accompagnement dans la mise en œuvre de la réglementation « anti-endommagement des réseaux » et la gestion des DT-DICT-ATU reçus par le Gemapien, en jours et heures ouvrés (sans astreinte).

L'annexe 2 au présent avenant présente le contenu de la mission qui sera exercée par l'EPTB ; ces prestations seront confiées à un bureau d'études dont le recrutement est en cours.

Il est précisé que la convention de délégation d'exploitation ne prévoyant pas d'intervention d'urgence ni de gestion de crue / de crise, aucune astreinte n'est prévue pour le suivi des Avis de Travaux Urgents.

Par conséquent, le prestataire de l'EPTB n'interviendra en qu'en **jours et heures ouvrés**.

Le **numéro d'astreinte joignable 7j / 7 et 24h / 24**, obligatoire pour les réseaux sensibles que sont les ouvrages de protection contre les inondations, sera donc nécessairement un **numéro interne de CCPC** (numéros de mobile de la Directrice Générale des Services et du Directeur de Cabinet).

La CCPC devra prendre en charge directement toutes les demandes de réponse en urgence.

La responsabilité de CCPC est engagée de manière pleine et entière en cas d'absence de réponse de sa part suite à un ATU reçu en dehors des jours et heures ouvrés, ou en cas de retard dans la transmission au prestataire de l'EPTB des déclarations et avis reçus, ne permettant pas une réponse dans les délais réglementaires.

Le détail de l'organisation de ce suivi est présenté en annexe (extrait du CCTP du marché en cours de consultation pour le recrutement d'un bureau d'études agréé).

Article 4.3 Études d'optimisation

Compte-tenu de l'ambition de la Communauté de Communes sur ce territoire, CCPC confie à l'EPTB la réalisation des études d'optimisation des ouvrages PI pour améliorer leur niveau de protection et de sûreté et faciliter leur exploitation.

À ce jour sont notamment prévues les études du PAPI 3 sur les opérations 7.4.2 et 7.4.3 :

Action PAPI 3	Libellé Action	Estimations initiales			
		Estimation totale PAPI 3	MOA	Co-financeurs	Échéancier prévisionnel initial
7-4.2	Études sur les digues du Vistre et les parapets du Rhône au Cailar	150 000 € HT	30 000 € HT	Subvention plafonnée à 120 000 € : État : 75 000 € HT Région : 30 000 € HT Département : 15 000 € HT	2024
7-4.3	Études sur les digues Rhône et la protection contre les débordements du Vidourle au Cailar (En groupement de commande avec EPTB Vidourle)	150 000 € HT	30 000 € HT	Subvention plafonnée à 120 000 € : État : 75 000 € HT Région : 30 000 € HT Département : 15 000 € HT	2025

La planification, le pilotage et les cahiers des charges associés de ces actions doivent être encore affinés. Dans un premier temps, l'EPTB affinera les estimations et préparera les cahiers des charges ; dans un second temps, l'EPTB lancera effectivement et suivra ces études.

Les estimations seront transmises pour validation au Gémapien CCPC avant toute publication des DCE.

L'EPTB sera en charge de la demande de subventions auprès des partenaires financiers. Les subventions estimées / effectivement perçues seront déduites des montants intégrés au programme prévisionnel / régularisé.

Nota : L'action 7.4.3 est prévue en groupement de commande avec le territoire du Vidourle ; ce groupement réunira donc l'EPTB Vidourle et l'EPTB Vistre-Vistrenque, le mandataire du groupement restant à définir.

Article 5. Fin du suivi du programme d'entretien et de travaux initialement prévu dans la convention

L'article 4.4 de la Convention prévoyait un certain nombre d'actions à réaliser. Ce programme initial est toutefois devenu partiellement obsolète du fait des éléments issus des études hydrauliques de classement en Systèmes d'Endiguement et Aménagements Hydrauliques des ouvrages.

Il est convenu de ne plus y faire référence dans les avenants afin d'alléger le suivi et de s'appuyer uniquement sur le bilan des opérations programmées et réalisées.

Sur demande de CCPC auprès de l'EPTB, un bilan global des opérations réalisées, cumulées sur tout ou partie des années de la convention, pourra lui être transmis.

Article 6. Mise à jour des ouvrages PI du Cailar intégrés à la convention d'exploitation

La convention initiale prévoyait, en son article 3, la liste des ouvrages concernés par la convention et notamment les tronçons de digue situés au Cailar.

Le présent avenant n°2 modifie l'article n°3, suite aux études hydrauliques ayant permis de définir le Système d'Endiguement du Cailar.

Les « ouvrages traversants » intégrés au SE et dont l'exploitation est déléguée à l'EPTB sont listés dans les conventions actualisées (datant de septembre à décembre 2023) de gestion courante et de gestion de crise entre CCPC et la commune du Cailar.

Nota :

- *Il est rappelé que seuls les éléments situés côté cours d'eau, assurant l'étanchéité du système, sont intégrés au SE et exploités par l'EPTB (génie civil et ouvrage de régulation hydraulique, vanne ou clapet).*
- *Les réseaux traversants eux-mêmes ainsi que les têtes de buse côté zone protégée (non exhaustif) sont à la charge de leur exploitant ou concessionnaire (commune par exemple).*

La carte de la convention initiale (page 6) est remplacée par la carte présentée en annexe 1.

Cette carte synthétise les tronçons effectivement intégrés au SE du Cailar (dossier en cours d'instruction) et dont l'exploitation courante est déléguée à l'EPTB.

Les autres tronçons ne seront pas exploités par l'EPTB.

Article 7. PV de mise à disposition

La convention initiale prévoit, en son article 7, la réalisation de procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages.

Le présent avenant n°2 vient compléter la phrase suivante (modifications en bleu) :

« Chaque mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera l'ensemble des droits et obligations des parties dès lors que les conventions, servitudes, PV de transfert etc. entre les différents propriétaires ou exploitants (publics ou privés) et CCPC auront été préalablement finalisés.

En situation provisoire, en l'absence de ces PV de mise à disposition finalisés, il est convenu d'autoriser l'EPTB à réaliser des travaux et prestations d'entretien sur les parcelles et ouvrages appartenant déjà soit à CCPC, soit à l'EPTB, soit à la commune. »

Article 8. Modalités spécifiques d'entretien des bassins d'Aubord par Éco-pâturage

L'EPTB est informé qu'une convention d'éco-pâturage est en cours d'élaboration entre CCPC et un éleveur ovin, lui donnant accès au fond des bassins d'Aubord (AH Rieu et AH Grand Campagnolle), sans objectif de résultat. L'EPTB devra donc adapter les campagnes de débroussaillage en fonction des besoins réels constatés après pâturage.

La convention sera communiquée à l'EPTB dès son entrée en vigueur ; CCPC rappellera à l'éleveur de prévenir l'EPTB de ses périodes souhaitées d'occupation des bassins.

L'usage hydraulique étant prioritaire, l'EPTB se réserve la possibilité de refuser l'accès des bassins à l'éleveur en cas de nécessité (travaux, risques de dégradation...).

Article 9. Bilan financier de l'année N (2023)

Article 9.1 Bilan détaillé des opérations réalisées et facturées à l'EPTB

Le bilan financier de l'année 2023 intègre les factures des prestations engagées fin 2022, mais non mandatées au 15/11/2022 : il s'agit des prestations de débroussaillage d'automne qui n'ont pu être réalisées et facturées en 2022 (intempéries et décalage des interventions sur le 1^{er} trimestre 2023), pour un montant de 27 148,51 € TTC.

Nota : Toutes les prestations sont imputées en « Fonctionnement » à CCPC pour cette année 2023, il n'y aura donc pas de recette distinguant INV et FON.

Ouvrage	Opération	Typologie	Période de réalisation / facture	Coût réel facturé (€ TTC)	Prestataire
AH Valat de la Reyne	Mise à blanc végétation ouvrage complet barrage et pied de talus	Entretien renforcé		Inclus dans faucardage été	PHILIP FRERES
	Faucardage barrage et pied de talus	Entretien courant	Juillet 2023 - Facture 04/08/23	9 480,00 €	PHILIP FRERES
	Entretien pertuis	Entretien courant		GRATUIT	CCPC : Équipe interne
	Barrières de part et d'autre de la piste de crête	Travaux courants	Facture 30/10/23	6 392,40 €	PHILIP FRERES
AH Rieu	Mise à blanc végétation ouvrage complet	Entretien renforcé	1er trimestre 2023 Facture du 27/03/23	16 598,40 €	PHILIP FRERES
	Débroussaillage ouvrage complet y compris chenaux	Entretien courant	Juillet 2023 - Facture 21/08/23	16 800,00 €	ID VERDE
	Entretien pertuis	Entretien courant		GRATUIT	CCPC : Équipe interne
	Démontage de la vanne du pertuis	Entretien courant	Facture septembre 2023	189,89 €	RAZEL BEC
	Création rampe d'accès dans le chenal de restitution aval. RG (avant confluence chenal aval et Rieu) et barrière	Travaux de mise à niveau	Factures septembre / nov 2023	9 257,04 €	RAZEL BEC
	Reprise enrochement déversoir alimentation y compris percolation béton	Travaux de mise à niveau	Facture septembre 2023	19 914,50 €	RAZEL BEC
	Reprise ouvrage chenal de restitution (tête d'ouvrage) : enrochements etc.	Travaux de mise à niveau	Factures septembre / nov 2023	6 717,29 €	RAZEL BEC
	Reprise piste de crête zone point bas	Travaux courants	Facture septembre 2023	2 314,26 €	RAZEL BEC
	Mise à blanc végétation ouvrage complet	Entretien renforcé	Juillet 2023 - Facture 21/08/23	9 720,00 €	ID VERDE
	Entretien pertuis	Entretien courant		GRATUIT	CCPC : Équipe interne
AH Grand Campagnolle	Reprise têtes amont des pertuis (enrochements)	Travaux de mise à niveau	Facture nov 2023	1 827,68 €	RAZEL BEC
	Reprise affouillement poutre déversoir alimentation (sous les enrochements)	Travaux de mise à niveau	Facture nov 2023	4 735,33 €	RAZEL BEC
	Reprise totale du parement des bajoyers (enrochement) du déversoir alimentation	Travaux de mise à niveau	Factures septembre / nov 2023	20 579,11 €	RAZEL BEC
	Faucardage secteur Est	Entretien courant	Janvier 2023 Facture du 30/03/2023	960,00 €	PHILIP FRERES
SE Vistre à Gallician	Mise à blanc végétation ouvrage complet : hors abattage arbres (faucardage manuel)	Entretien renforcé	Fév / mars 2023 Facture du 27/03/23	4 800,00 €	PHILIP FRERES
	Faucardage et débroussaillage ouvrage complet	Entretien renforcé	Juillet 2023 - Facture 04/08/23	1 680,00 €	PHILIP FRERES

Ouvrage	Opération	Typologie	Période de réalisation / facture	Coût réel facturé (€ TTC)	Prestataire
SE Cailliar					
SE Cailliar - Toutes digues - travaux communs	Toutes digues : mise en place de barrières de contrôle d'accès	Travaux de mise à niveau	Facture 30/10/23 pour les barrières	22 620,00 €	PHILIP FRERES
SE Cailliar - Toutes digues - végétation	Digues Méjane (3 tronçons) : faucardage automne 2022 (report 2023) Digue du Rhôny RG : faucardage automne 2022 (report 2023) Toutes digues classées (Méjane - Rhôny - Vieux Rhôny) : faucardage printemps / été	Entretien courant	Janvier 2023 Facture du 30/03/2023 Janvier 2023 Facture du 30/03/2023 Juillet 2023 - Facture 04/08/23	2 916,980 € 1 873,130 € 13 834,800 €	PHILIP FRERES PHILIP FRERES PHILIP FRERES
SE Cailliar - Digues du Vistre (Méjane rapprochée, intermédiaire, Fossé du Marquis) - tronçons 8-9-10	Digue Méjane : 2 escaliers d'accès	Travaux courants	Facture nov 2023	9 921,65 €	RAZEL BEC
SE Cailliar - Digues du Rhôny - PARAPETS (Rive Gauche - tronçon 6 / Rive Droite Ch. Marsillargues - tronçon 5 / Rive Droite RD104 - tronçon 7)	Digues Méjane : Réparation des vannes martelières selon diagnostic	Travaux de mise à niveau	Facture septembre 2023	391,64 €	RAZEL BEC
Stations de mesures					
AH Campagnolle - Station		Stations de mesure	Facture 02/02/2023	13 200,00 €	CENEAU
AH Rieu - Station		Stations de mesure	Facture 02/02/2023	13 200,00 €	CENEAU
Maintenance des 3 stations des AH (Valat de la Reyne, Campagnolle, Rieu)		Stations de mesure	Facture 22/11/2023	2 034,00 €	CENEAU
SE Cailliar + AH Rieu - Génie civil pour échelles limnimétriques et sondes		Stations de mesure	Factures septembre / nov 2023	31 094,16 €	RAZEL BEC
SE Cailliar / AH Aubord - Levés ponctuels de géomètre pour caler les stations et les échelles		Stations de mesure	Facture du 29/08/23 Prestations réalisées juillet 2023	573,22 €	RELIEF GE
SE Cailliar + AH Rieu - Stations et échelles limnimétriques : en 2023, pose des stations limnimétriques		Stations de mesure	Facture du 30/10/23	30 129,66 €	CENEAU
Surveillance réglementaire des ouvrages					
	AAPC Marché d'inspection et exploitation des AH et SE (BET Agréé)	Suivi réglementaire	Facture 11/10/23	864,00 €	JOURNAL OFFICIEL
	Visite de Surveillance Programmée (VSP = visite annuelle) yc rapport & Visite Technique Approfondie (VTA) programmée	Suivi réglementaire	/	Répart dans les lignes "VTA"	PRESTATAIRE
	VTA Digue de Gallician pour mise à jour dossier réglementaire avant le dépôt du dossier de classement du système d'endiguement	Suivi réglementaire	/	Inclus dans étude hydraulique	CCE&C
	VTA Digues du Cailliar pour mise à jour dossier réglementaire avant le dépôt du dossier de classement du système d'endiguement	Suivi réglementaire	Facture 7830 HT juin 2023 + Solde 870 HT 31/07/23	10 440,00 €	SAFEGE - SUEZ CONSULTING
Ingénierie mise à disposition					
Ingénierie entretien / travaux / suivi	1 ETP pour 12 mois de janvier à décembre 2023 (1 ETP équivalent à 65000 € / an)	Ingénierie mise à disposition	janv.-23	65 000,00 €	EPTB VV

Article 9.2 Bilan synthétique et montant du titre de recette de régularisation

Montants en € TTC :

Ouvrages	Entretien courant	Entretien renforcé	Travaux courants	Travaux de mise à niveau	Suivi réglementaire	Stations de mesure	Ingénierie mise à disposition	TOTAL 2023
AH Valat de la Reyne	9 480,00 €		6 392,40 €					15 872,40 €
AH Rieu	16 989,89 €	16 598,40 €	2 314,26 €	35 888,83 €				71 791,38 €
AH Grand Campagnolle		9 720,00 €		27 142,12 €				36 862,12 €
SE Vistre à Gallician	960,00 €	6 480,00 €						7 440,00 €
SE Caillar	18 624,91 €		9 921,65 €	35 603,59 €				64 150,15 €
Stations de mesures					11 304,00 €	90 231,04 €		90 231,04 €
Surveillance réglementaire des ouvrages							65 000,00 €	11 304,00 €
Ingénierie entretien / travaux / suivi								65 000,00 €
Total général	46 054,80 €	32 798,40 €	18 628,31 €	98 634,54 €	11 304,00 €	90 231,04 €	65 000,00 €	362 651,09 €

	TOTAL
Montant total réel des prestations d'entretien, travaux, suivi réglementaire (INCLUANT INGENIERIE), soit en € TTC	362 651,09 € TTC
Rappel : montant du titre de recette d'avance - début d'année (70% prestations + 100% ingénierie) en € TTC	330 568,87 € TTC
Reste à percevoir (titre de recette de régularisation) - € TTC	32 082,22 € TTC

Pour mémoire, le montant total du programme prévisionnel 2023, acté par l'avenant n°1, était de 444 384.10 € TTC (incluant l'ingénierie) ; le taux de réalisation global est donc de 81.61%.

Un titre de recette d'un montant de **32 082,22 € TTC** sera émis par l'EPTB VISTRE VISTRENQUE au titre de la régularisation de l'année 2023.

Article 10. Programme prévisionnel (estimations) pour l'année N+1 (2024) et montant des acomptes

Article 10.1 Programme détaillé

Le programme d'entretien, d'exploitation et de surveillance (hors période de crue) établi par l'EPTB VISTRE VISTRENQUE pour l'année N+1 est le suivant.

Nota :

- Les montants affichés sont des estimations permettant de procéder à l'appel des fonds, comme convenu dans la convention et le présent avenant.
- Les factures des prestations réalisées et/ou facturées après le 15/11/2023 sont intégrées directement au plan de financement prévisionnel 2024
- Les gros travaux de remise à niveau pour atteindre le niveau de protection peuvent être imputés au budget INV de CCPC ; il y aura donc, en 2024, une distinction budgétaire et jusqu'à 6 titres de recette à émettre par EPTB.

Ouvrage	Opération	Typologie	Période prévisionnelle de réalisation	BET Agréé	PROGRAMMATION - Estimation budgétaire (€ TTC)	BUDGET CCPC (INV / FON)
AH Valat de la Reyne	Barrières de part et d'autre de la piste de crête - résiduel programme 2023 cadenas et clés	Travaux courants	Automne	Non	240,00 €	FON
	Faucardage barrage et pied de talus	Entretien courant	Été	Non	9 954,00 €	FON
	Entretien pertuis	Entretien courant	Été	Non	GRATUIT	FON
AH Rieu	Création rampe d'accès dans le chenal de restitution aval, RG (avant confluence chenal aval et Rieu) et barrière - résiduel programme 2023 : cadenas et clés	Travaux de mise à niveau	Hiver	Non	430,00 €	FON
	Faucardage talus du bassin (sauf le fond)	Entretien courant	Été	Non	8 820,00 €	FON
	Entretien pertuis	Entretien courant	Été	Non	GRATUIT	FON
AH Grand Campagnolle	Faucardage bassin (talus + fond)	Entretien courant	Été	Non	10 206,00 €	FON
	Entretien pertuis	Entretien courant	Été	Non	GRATUIT	FON
SE Vistre à Gallician	Faucardage automne + abattage d'arbres restants (halte nautique + figuier pont + arbres vers stade...) - initialement prévu en 2023 - décalage en 2024	Entretien courant	Automne / Hiver	Non	6 000,00 €	FON
	Travaux non substantiels de mise à niveau ouvrage	Travaux de mise à niveau	Dès autorisation DDTM	Oui	280 000,00 €	INV
	Réalisation du réseau EP depuis fossé vers station pompage	Travaux de mise à niveau	Limite convention - recherche autre solution	Oui	32 000,00 €	INV
	Mise en œuvre de barrières : 2 métalliques et 2 demi-barrières bois	Travaux de mise à niveau	Printemps / été	Non	19 000,00 €	INV
	Missions géomètre	Régularisation	Hiver / printemps	Non	5 000,00 €	FON
	MOE, études complémentaires et prestations connexes	Travaux de mise à niveau	Hiver / été	Oui	15 600,00 €	INV
	Faucardage printemps / été	Entretien courant	Printemps / été	Non	1 680,00 €	FON
Faucardage automne	Entretien courant	Automne	Non	1 764,00 €	FON	

Ouvrage	Opération	Typologie	Période prévisionnelle de réalisation	BET Agréé	PROGRAMMATION - Estimation budgétaire (€ TTC)	BUDGET CCPC (INV / FON)	
SE Caillar							
SE Caillar - Toutes digues - travaux communs	Toutes digues : mise en place de barrières de contrôle d'accès - résiduel programme 2023 pour dévitalisation des souches, clés et cadenas	Travaux de mise à niveau	Automne	Non	750,00 €	FON	
	Toutes digues : reprise terriers, évacuation souches (proches terriers) et reconstitution digue + réfection piste + natte coco + grillage antifouisseur (sur linéaire réseaux de terriers) + reprise piste de crête sur zones fissurées relevées en VTA + zones cannes proches interventions	Travaux de mise à niveau	Hiver / printemps	Hiver / printemps	Oui	200 000,00 €	INV
	Toutes digues : capture animaux fouisseurs	Travaux de mise à niveau	Travaux de mise à niveau	Hiver / printemps	Non	GRATUIT	FON
	Toutes digues : reprise fissures parapets et décalage murs	Travaux de mise à niveau	Travaux de mise à niveau	Printemps / été	Oui	15 000,00 €	FON
	Toutes digues : missions géomètre	Régularisation	Hiver / printemps	Hiver / printemps	Non	12 000,00 €	FON
	MOE, études complémentaires et prestations connexes pour les différents travaux sur l'ensemble des digues du Caillar	Travaux de mise à niveau	Travaux de mise à niveau	Hiver --> Printemps/été	Oui	12 250,00 €	FON
	Toutes digues classées (Méjane - Rhôny - Vieux Rhôny) : faucardage automne 2023 - décalage programmation du faucardage à l'hiver 2023/2024 et facturation en 2024 + résiduel programme 2023 sur élagage RD104	Entretien courant	Entretien courant	Automne	Non	24 650,00 €	FON
	Toutes digues classées (Méjane - Rhôny - Vieux Rhôny) : faucardage printemps / été	Entretien courant	Entretien courant	Printemps / été	Non	9 700,00 €	FON
	Toutes digues classées (Méjane - Rhôny - Vieux Rhôny) : faucardage automne	Entretien courant	Entretien courant	Automne	Non	10 185,00 €	FON
	Digue Fossé du Marquis : Traitement vanne OH6 (défaut étanchéité relevé en VTA)	Travaux de mise à niveau	Travaux de mise à niveau	Printemps / été	Oui	6 000,00 €	FON
SE Caillar - Digues du Rhôny et Vieux Rhôny - Rive Gauche hors village - tronçons 1-2-3-4 + 14 (VR sur 125ml)	Digue du Rhôny RG : reprise digue suite à la fuite au niveau du château d'eau (stabilisation tronçon Sud sur 15m)	Travaux de mise à niveau	Printemps / été si la commune et son délégataire ont résolu l'origine de la fuite	Oui	16 000,00 €	FON	
	Digue du Rhôny RG - parapets : murer la vanne fixe avec clapet	Travaux de mise à niveau	Printemps / été	Non	5 000,00 €	FON	
	Machine de Surville : Reprise enrochement aval	Travaux de mise à niveau	Printemps / été	Oui	8 000,00 €	FON	
Stations de mesures	SE Gallician - Génie civil pour station	Stations de mesure	Hiver	Non	4 000,00 €	INV	
	SE Gallician - Station	Stations de mesure	Hiver	Non	17 000,00 €	INV	
	SE Caillar + AH Rieu - Stations et échelles limnimétriques : fin 2023 - début 2024, pose des échelles et repères de	Stations de mesure	Hiver	Hiver	Non	16 400,00 €	FON

Ouvrage	Opération	Typologie	Période prévisionnelle de réalisation	BET Agréé	PROGRAMMATION - Estimation budgétaire (€ TTC)	BUDGET CCPC (INV / FON)	
	niveaux d'alerte - résiduel programme 2023 (échelles) - facturation sur 2024						
	Maintenance des stations (2 AH Aubord + 1 AH Vauvert + 2 SE Caillar + 1 SE Gallician selon période de réalisation)	Stations de mesure	Été	Non	6 000,00 €	FON	
Surveillance réglementaire des ouvrages	VTA Dignes du Caillar : contre-visite pour lever toutes les observations DREAL - réalisé en 2023 - décalage facturation sur 2024	Suivi réglementaire	Année civile	Oui	4 560,00 €	FON	
	VTA Dignes du Caillar + Gallician (1 VTA annuelle tant que SE pas autorisé)	Suivi réglementaire	Année civile	Oui	0,00 € (si SE autorisé)	FON	
	Visite d'inspection AH Aubord Rieu + Grand Campagnolle (équivalent VTA pour des AH)	Suivi réglementaire	Année civile	Oui	0,00 € (si SE autorisé)	FON	
	VSP AH Aubord Rieu + Grand Campagnolle	Suivi réglementaire	Année civile	Oui	5 900,00 €	FON	
	VSP Dignes du Caillar + Gallician	Suivi réglementaire	Année civile	Oui	11 800,00 €	FON	
	VSP Barrage Valat Reyne	Suivi réglementaire	Année civile	Oui	5 900,00 €	FON	
	RS Barrage Valat Reyne (RS entre 2 VTA)	Suivi réglementaire	Année civile	Oui	2 800,00 €	FON	
		Enregistrement initial des ouvrages PI dans le guichet unique	Suivi DT-DICT	Année civile	Non	4 200,00 €	FON
	Suivi DT-DICT reçus	Elaboration des prescriptions types par ouvrage, tronçon et type de travaux	Suivi DT-DICT	Année civile	Non	5 900,00 €	FON
	Réponses aux DT / DICT / DT-DICT conjoints / ATU en heures ouvrées et visites éventuelles (provision)	Suivi DT-DICT	Année civile	Non	2 200,00 €	FON	
	Suivi de chantiers tiers (provision)	Suivi DT-DICT	Année civile	Non	3 500,00 €	FON	
Études PAPI 3							
Action 7.4.2 – Études sur les digues du Vistre et les parapets du Rhôny au Caillar (Amélioration du SE)	Études hydrauliques (Subventions déduites)	Études d'optimisation	Année civile	Oui	10 000,00 €	INV	
Action 7.4.2 – Études sur les digues du Vistre et les parapets du Rhôny au Caillar (Amélioration du SE)	Études et levés topographiques (Subventions déduites)	Études d'optimisation	Année civile	/	1 200,00 €	INV	
Ingénierie mise à disposition							
Ingénierie entretien / travaux / suivi	1 ETP en 2024 pour suivre les travaux de mise à niveau	Ingénierie mise à disposition	Année civile	/	65 000,00 €	FON	
Ingénierie études d'optimisation	0,25 ETP en 2024 pour suivre les études d'optimisation "PAPI 3"	Ingénierie mise à disposition	Année civile	/	16 250,00 €	FON	
Ingénierie administrative et financière	0,2 ETP en 2024 pour le volet administratif et financier	Ingénierie mise à disposition	Année civile	/	13 000,00 €	FON	

Article 10.2 Programme synthétique et montant du titre de recette d'avance

Montants en € TTC :

Étiquettes de lignes	Entretien courant	Travaux courants	Travaux de mise à niveau	Suivi réglementaire	Suivi DT-DICT	Régularisation	Stations de mesure	Ingénierie mise à disposition	SOUS-TOTAL FON
AH Valat de la Reyne	9 954 €	240 €							10 194 €
AH Rieu	8 820 €		430 €						9 250 €
AH Grand Campagnolle	10 206 €								10 206 €
SE Vistre à Gallician	9 444 €					5 000 €			14 444 €
SE Cailiar	44 535 €		63 000 €			12 000 €			119 535 €
Stations de mesures							22 400 €		22 400 €
Surveillance réglementaire des ouvrages				30 960 €					30 960 €
Suivi DT-DICT reçus					15 800 €				15 800 €
Ingénierie entretien / travaux / suivi								65 000 €	65 000 €
Ingénierie études d'optimisation								16 250 €	16 250 €
Ingénierie administrative et financière								13 000 €	13 000 €
Total général	82 959 €	240 €	63 430 €	30 960 €	15 800 €	17 000 €	22 400 €	94 250 €	327 039 €

Étiquettes de lignes	Travaux de mise à niveau	Stations de mesure	Études d'optimisation	SOUS-TOTAL INV	TOTAL GENERAL
AH Valat de la Reyne					10 194 €
AH Rieu					9 250 €
AH Grand Campagnolle					10 206 €
SE Vistre à Gallician	346 600 €			346 600 €	361 044 €
SE Cailiar	200 000 €			200 000 €	319 535 €
Stations de mesures		21 000 €		21 000 €	43 400 €
Surveillance réglementaire des ouvrages					30 960 €
Suivi DT-DICT reçus					15 800 €
Action 7.4.2 – Études sur les digues du Vistre et les parapets du Rhôny au Cailiar (Amélioration du SE)			11200 (Subventions déduites)	11 200 €	11 200 €
Ingénierie entretien / travaux / suivi					65 000 €
Ingénierie études d'optimisation					16 250 €
Ingénierie administrative et financière					13 000 €
Total général	546 600 €	21 000 €	11 200 €	578 800 €	905 839 €

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024



ID : 030-243000593-20231212-DL2023_12_145PA-DE

	TOTAL	SOUS-TOTAL FON	SOUS-TOTAL INV
Montant estimé des prestations d'entretien, travaux, suivi réglementaire (HORS INGENIERIE), soit en € TTC	811 589,00 € TTC	232 789,00 € TTC	578 800,00 € TTC
1er acompte : 100% des moyens humains soit en € TTC	94 250,00 € TTC	94 250,00 € TTC	Sans objet
1er acompte : 40 % du montant estimé des prestations d'entretien, travaux, suivi réglementaire, études d'optimisation	324 635,60 € TTC	93 115,60 € TTC	231 520,00 € TTC
Montant du 1er titre de recette en € TTC	418 885,60 € TTC	187 365,60 € TTC	231 520,00 € TTC
2e acompte : 30 % du montant estimé des prestations d'entretien, travaux, suivi réglementaire, études d'optimisation	243 476,70 € TTC	69 836,70 € TTC	173 640,00 € TTC
Montant du 2è titre de recette en € TTC	243 476,70 € TTC	69 836,70 € TTC	173 640,00 € TTC
Régularisation : 30 % du montant estimé des prestations d'entretien, travaux, suivi réglementaire, études d'optimisation	243 476,70 € TTC	69 836,70 € TTC	173 640,00 € TTC
Montant du 3è titre de recette en € TTC	243 476,70 € TTC	69 836,70 € TTC	173 640,00 € TTC
MONTANT TOTAL PROGRAMME ESTIME (Cumul des titres de recette)	905 839,00 € TTC	327 039,00 € TTC	578 800,00 € TTC

Début 2024, deux titres de recette seront émis par l'EPTB VISTRE VISTRENQUE, pour permettre à CCPC d'imputer les dépenses correspondantes soit en investissement, soit en fonctionnement, à hauteur de 100% des moyens humains et de 40% du montant prévisionnel estimé « entretien, travaux, suivi » / « études d'optimisation » etc. :

- 1^{er} Titre de recette partie « FON » **187 365,60 € TTC**
- 1^{er} Titre de recette partie « INV » **231 520,00 € TTC**
- Montant total des 1^{ers} titres de recette d'avance à verser à l'EPTB **418 885,60 € TTC**

En cours d'année, en fonction des engagements effectivement réalisés par l'EPTB, un complément pourra être envoyé à hauteur de 30% du montant prévisionnel estimé « entretien, travaux, suivi » / « études d'optimisation » etc. :

- 2^{ème} Titre de recette partie « FON » **69 836,70 € TTC**
- 2^{ème} Titre de recette partie « INV » **173 640,00 € TTC**
- Montant total des 2^{èmes} titres de recette d'avance à verser à l'EPTB **243 476,70 € TTC**

En fin d'année, lors de l'avenant de régularisation de l'année N, deux derniers titres de recette viendront compléter ces avances ; le montant actuellement estimé est :

- 3^{ème} Titre de recette estimé partie « FON » **69 836,70 € TTC**
- 3^{ème} Titre de recette estimé partie « INV » **173 640,00 € TTC**
- Montant total estimé des 3^{èmes} titres de recette (régularisation) à verser à l'EPTB **243 476,70 € TTC**



Article 11. Prestations pour mémoire

Article 11.1 À réaliser en direct par la COMMUNAUTE DE COMMUNES

(a) Opérations confiées à CCPC en 2023

L'avenant n°1 prévoyait la réalisation par CCPC des opérations suivantes ; cependant elles ont été annulées ou réalisées par un prestataire de l'EPTB après validation de CCPC.

Ouvrage	Opération	Typologie	Période	Année programmée	Commentaires
AH du Rieu	Démontage de la vanne du pertuis	Entretien courant	Automne / Hiver	2022-2023 (avant printemps 2023)	Non réalisé par CCPC Confié à un prestataire et réalisé dans le cadre du programme 2023
SE du Cailar					
SE Cailar - Digue du Rhôny-Rive Gauche	Digue du Rhôny rive gauche : réhausse chaussée du chemin de la Capelane en remplacement du batardeau	Travaux de mise à niveau	Hiver	2022-2023 (au plus tôt)	Opération annulée car les études de classement du SE Cailar ont considéré le chemin de Capelane en point bas ; inutile de le réhausser

(b) Opérations récurrentes confiées à CCPC chaque année

Il est convenu que les prestations suivantes seront prises en charge directement par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, et ne sont donc pas intégrées au programme prévisionnel N+1 ni au bilan financier N :

Ouvrage	Opération	Typologie	Période	Année programmée	Commentaires
Tous les AH					
-Vauvert - Valat de la Reyne - Aubord – Rieu Aubord – Grand Campagnolle	Entretien pertuis	Entretien courant	Chaque été Lors de chaque alerte (situation de crise) Et après chaque événement	Chaque année	Retirer les atterrissements et autres embâcles qui empêcheraient la vidange du bassin (évacuer les déblais etc. hors du bassin)
Tous les ouvrages PI					
Capture animaux fousseurs	Capture des animaux fousseurs	Travaux de mise à niveau	Période à définir par équipe CCPC	Chaque année sur signalement	En 2024, à réaliser au Cailar impérativement au 1er trimestre pour que les terriers puissent être rebouchés avant le 30/06/2024

Article 11.2 Rappel : modalités de provision financière pour les prestations urgentes

Rappel des modalités inscrites à l'article IV de l'avenant n°1 :

Il est rappelé que la convention de délégation partielle ne porte que sur les études, travaux et prestations liées à l'exploitation des ouvrages **hors période de crue**.

Cela implique que la gestion des ouvrages en période de crue est directement réalisée par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, sans intervention de l'EPTB VISTRE VISTRENQUE lors de la situation de crise (voir article 4.3 de la Convention).

Toutefois, **après** la période de crue ou après un Événement Important pour la Sécurité Hydraulique (EISH), ou tout accident / acte / phénomène entraînant des mesures à prendre en urgence, l'EPTB VISTRE VISTRENQUE peut être amené à faire réaliser, dans le cadre de la convention, des prestations de type (liste non exhaustive, dans le respect du type d'interventions déléguées par la Convention) :

- Réglementaires (visites techniques approfondies, dossiers de PAC par exemple...)
- Travaux de consolidation
- Évacuation d'embâcles etc.

Il est convenu que :

- L'EPTB VISTRE VISTRENQUE n'intégrera pas, dans le plan de financement prévisionnel de l'année N+1, d'enveloppe dédiée à ces aléas, afin de ne pas les inclure dans l'appel de fonds en début d'année.
- La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES prévoira **systematiquement** dans son budget primitif, chaque année, une enveloppe dédiée **d'au minimum 70 000 € TTC**.
- En cas de crue, EISH ou tout aléa nécessitant des mesures urgentes après la période de crise, l'EPTB VISTRE VISTRENQUE transmettra à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES une estimation des prestations à réaliser, et un simple **accord par courriel** permettra de les mettre en œuvre sans délai.
- Le montant final sera intégré au bilan annuel des prestations réalisées dans l'avenant de régularisation en fin d'année N.

Article 12. Signatures

Fait à *Vauvert*

Le *13.12.2023*

Pour la Communauté de Communes
de Petite Camargue,

Le Président,

André BRUNDEU



Pour l'EPTB
Vistre Vistrenque,

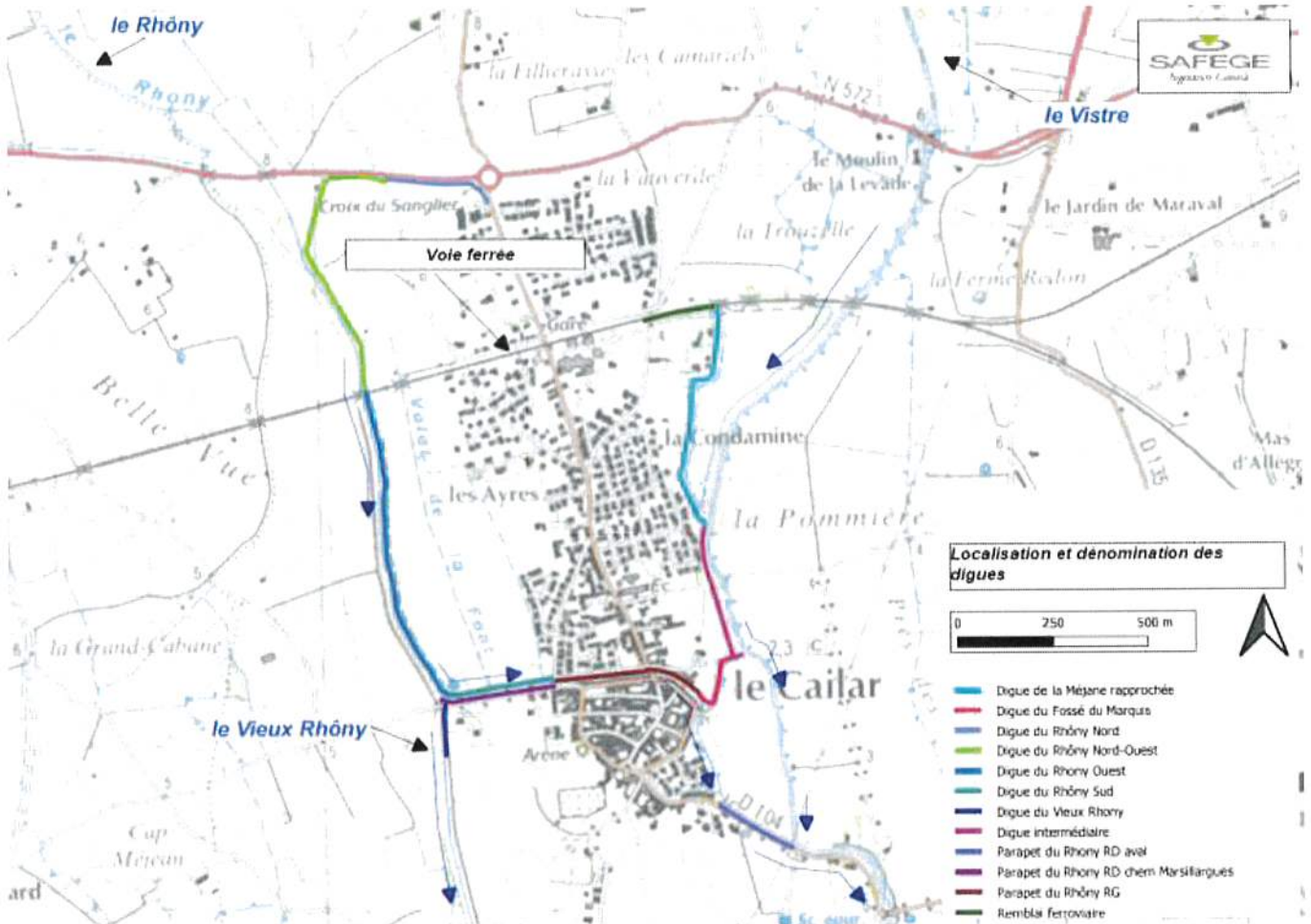
Le Président,

Thierry AGNEL



ANNEXE 1 – Synthèse des tronçons de digues intégrés au Système d'Endiguement du Cailar

La carte de la convention initiale (page 6) est remplacée par la carte suivante, qui synthétise les tronçons effectivement intégrés au SE du Cailar (dossier en cours d'instruction) et dont l'exploitation courante est déléguée à l'EPTB.



La liste des tronçons de digue du Cailar est actualisée ; il s'agit des linéaires suivants :

Cours d'eau	Rive concernée	N° digue	Dénomination	Longueur (m)	Détails et limites d'implantation	Modification par rapport à la convention initiale	Commentaires
Vistre	Droite	8	Digue de la Méjane rapprochée	615	Implantée en retrait du Vistre	Identique	
	Droite	9	Digue intermédiaire	375	Implantée le long du Vistre	Identique	Attention la vanne dite « OH2 » est située sur le remblai « Méjane Éloignée » hors SE, donc non incluse à la convention d'exploitation
	Droite	10	Digue du Fossé du Marquis	200	Implantée le long du fossé du Rhony vers le Vistre	Identique	Attention la vanne dite « OH5 » est située sur le remblai « Neygue Saume » hors SE, donc non incluse à la convention d'exploitation
	Droite	-	Remblai ferroviaire	180	Digue en remblais	Ajouté	Convention de superposition d'affectation en cours d'élaboration entre CCPC et SNCF Réseau
Sous-total linéaire digues du Vistre				1 370			

Cours d'eau	Rive concernée	N° digue	Dénomination	Longueur (m)	Détails et limites d'implantation	Modification par rapport à la convention initiale	Commentaires
Rhôny	Gauche	1	Digue du Rhôny Nord	290	Digue en remblais <i>Entre le rond-point du Sanglier et le chemin Capelane</i>	Limites actualisées	Redécoupage : le tronçon nord est ramené à la portion entre le rond-point du Sanglier et le chemin Capelane
	Gauche	2	Digue du Rhôny Nord-Ouest	750	Digue en remblais <i>Entre le chemin Capelane et la voie ferrée</i>	Limites actualisées	Les 2 tronçons étaient regroupés en 1 seul dans la convention initiale
	Gauche	3	Digue du Rhôny Ouest	840	Digue en remblais <i>Entre la voie ferrée et le château d'eau</i>	Limites actualisées	
	Gauche	4	Digue du Rhôny Sud	265	Digue en remblais	Identique	
	Gauche	6	Parapet du Rhôny RG	395	Mur béton <i>Entre Digue Rhôny RG Sud et Fossé du Marquis</i>	Identique	Convention de superposition d'affectation en cours d'élaboration entre CCPC et la commune
	Gauche	14	Digue du Vieux Rhôny amont	125	Digue en remblais <i>Premiers 125 ml en aval de la Machine de Surville</i>	Ajouté	Lieu-Dit « La Piscine »
	Machine de Surville			/	Entre les tronçons 5 et 14	Identique	Découpage précisé
	Droite	5	Parapet du Rhôny RD – centre-village	290	Mur béton <i>Premiers 290 ml depuis la Machine de Surville le long du chemin de Marsillargues jusqu'à la passerelle piétonne</i>	Linéaire réduit	Convention de superposition d'affectation en cours d'élaboration entre CCPC et la commune <i>La traversée du village en rive droite est hors SE et donc non conservée dans la délégation d'exploitation</i>
Droite	7	Parapet du Rhôny RD - le long de la RD104	215	Mur béton <i>Entre la passerelle « Chabaud » et la confluence Vistre-Rhôny</i>	Linéaire réduit	Convention de superposition d'affectation en cours d'élaboration entre CCPC et la commune et le CD30 <i>La traversée du village en rive droite est hors SE et donc non conservée dans la délégation d'exploitation</i>	
Sous-total linéaire digues du Rhôny et Vieux Rhôny				3 170			
TOTAL LINEAIRE SE CAILAR				4 540			

ANNEXE 2 – Synthèse des conventions, servitudes, PV... pour assurer au Gémapien la maîtrise foncière de ses ouvrages

À ce jour, les démarches envisagées, nécessaires à l'établissement des documents prouvant la maîtrise foncière du Gémapien, sont les suivantes.

(Liste évolutive en fonction de l'avancement des études)

Commune	Ouvrage	Tiers	Type de maîtrise foncière	Commentaires / précisions
Le Cailar	SE du Vistre et du Rhôny	SNCF Réseau	Convention de superposition d'affectation	- Remblai ferroviaire, - Remblai d'accotement, - Ponts (sur fossé côté Méjane et sur Rhôny)
		CD30	Convention de superposition d'affectation	- Parapets RD104 entre panneau d'entrée en agglomération et confluence Vistre-Rhôny
		Commune	Convention de superposition d'affectation	- Parapets RD104 entre passerelle « Chabaud » et panneau d'entrée en agglomération - Parapets centre-village rive gauche - Parapets entre Machine de Surville et passerelle piétonne rive droite - Route de Marsillargues entre la Machine de Surville et le Vieux Rhôny (pour la continuité de l'ouvrage sous la route) - Château d'eau (ou découpage)
		Commune	PV de Transfert <i>avec ou sans découpage parcellaire</i>	- Autres parcelles appartenant à la commune et n'ayant aucun autre usage - Machine de Surville
		EPTB Vistre Vistrenque	PV de Transfert <i>avec ou sans découpage parcellaire</i>	- Parcelles appartenant à l'EPTB
		Particuliers	Servitude d'accès et de surveillance	- Y compris réalisation de diagnostic solidité des murs de maison
		Particuliers	Rachat <i>avec ou sans découpage parcellaire</i>	- Pied de digue en bord de champ par exemple
Vauvert	SE du Vistre à Gallician (anciennement appelé digue du Rhône à Gallician)	CD30	Convention de superposition d'affectation	- Pont
		VNF	Convention de superposition d'affectation	- Rampant de digue côté roubine
		CEN	Servitude ou rachat	
		Particuliers	Servitude d'accès (et de surveillance selon parcelles)	
Vauvert	AH Valat de la Reyne (barrage)	Commune	Découpage & regroupement parcelle Mise à jour PV de transfert	Non obligatoire
Aubord	AH Rieu	Commune	Découpage & regroupement parcelle Mise à jour PV de transfert	Non obligatoire
	AH Grand Campagnolle	Commune	Découpage & regroupement parcelle Mise à jour PV de transfert	Non obligatoire

ANNEXE 3 – Synthèse des missions confiées à l'EPTB pour le suivi des DT-DICT-ATU reçus par le Gémapien

Extrait du CCTP du marché en cours de consultation pour clarifier les rôles entre CCPC et le futur prestataire de l'EPTB.

Généralités

Dans le cadre du [Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale](#), de [l'article R562-16](#) et des [articles R. 554-20 à R. 554-23](#) du Code de l'Environnement, les ouvrages de protection contre les inondations bénéficient des dispositions existantes pour la prévention des dommages et sont classés "réseaux sensibles" :

- Article R. 562-16 : "Les travaux envisagés à proximité ou sur un ouvrage compris dans un système d'endiguement, par une personne autre que le propriétaire ou l'exploitant [...], sont soumis à l'accord de son gestionnaire, le cas échéant dans le cadre de la procédure prévue par les articles R. 554-20 à R.554-23 lorsqu'ils sont susceptibles de porter atteinte au fonctionnement de ce système".
- Les travaux envisagés par un responsable de projet tierce partie au regard d'une digue doivent être conçus par un organisme agréé quand ils sont susceptibles d'avoir un impact sur l'ouvrage (art. R.214-119). Un maître d'œuvre agréé doit être désigné pour surveiller les travaux (art. R.214-120).

Sur commande spécifique et selon l'évolution des missions confiées à l'EPTB ou prises en charge par le Gémapien, le prestataire aura pour missions :

Intégration des ouvrages dans la base de données INERIS et mises à jour

L'EPTB fournira au prestataire l'ensemble des données SIG à sa disposition, en amont du début des prestations, au format Shapefile.

Ces données seront régulièrement mises à jour par l'EPTB ou le Gémapien ou le titulaire (au travers de ses missions d'exploitation et de suivi des travaux) ; le titulaire devra intégrer les données à jour dans la base de données du Guichet Unique « [construire sans détruire](#) ».

Le titulaire restructurera éventuellement la base SIG et les plans fournis pour être compatibles avec le Guichet Unique et un enregistrement d'ouvrages en **classe A**.

Il proposera le périmètre à intégrer sur la base de données de l'INERIS (zone tampon¹ etc.), afin qu'aucune DT/DICT/ATU ne puisse être réalisée sans que le Gémapien (et/ou le BET selon la gestion des réponses) en soit informé et émette un avis, mais également afin de ne pas être surchargé de déclarations sans impact sur les ouvrages.

Tout au long du marché, dans le cadre du forfait initial, le titulaire servira d'interface entre le Gémapien et le guichet unique. À ce titre, il prendra en charge :

- L'enregistrement des coordonnées du Gémapien dans le Guichet Unique le cas échéant,
- L'enregistrement initial des ouvrages PI du Gémapien (y compris ouvrages annexes intégrés) dans la base de données du site <https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/> - ouvrages de classe A :
 - Catégories des ouvrages du Gémapien
 - Plans détaillés
 - Zones d'implantation,
 - Dénominations ou identifiant des ouvrages du Gémapien
 - Contacts du Gémapien et/ou du BET agréé : mail, téléphone, fax, adresse postale...
 - **Le numéro de contact d'astreinte 24h/24 et 7j/7 au titre des réseaux sensibles sera un numéro interne du Gémapien**

¹ Extrait préconisations de France DIGUES : « Pour définir la zone tampon, il est préconisé une zone de 50m mais le BET devra veiller à bien adapter ce buffer au territoire et aux ouvrages concernés. En effet une zone de 50m autour d'une digue de cœur de ville (exemples : digue-parapets au Cailar, digue de Gallician...) entrainera souvent des superpositions avec d'autres réseaux. Le Gémapien ou le BET recevra alors des demandes qui ne les concernent pas. Il est toutefois prudent de ne pas déclarer des zones d'implantation trop limitées, la responsabilité de l'exploitant est engagée au travers ces déclarations qui ont pour seul but d'offrir aux déclarants un aperçu le plus exhaustif possible des exploitants potentiellement présents sur leur zone de travaux. Il faudra donc trouver le bon compromis. »

- La mise à jour éventuelle des données liées aux ouvrages et aux contacts (voir ci-avant) ainsi que l'intégration des nouvelles données cartographiques fournies par le Gémapien ou récupérés par le BET.
- Le suivi et la centralisation des données et informations saisies sur la plateforme.

L'enregistrement initial devra être validé et finalisé sous **2 mois** après la commande et la transmission des fichiers SIG.

Les mises à jour éventuelles devront être validées et finalisées sous **1 mois** après la commande (et la transmission des fichiers SIG le cas échéant) ; le titulaire sera chargé de récupérer les DOE et plans de récolement modifiés des ouvrages.

Élaboration des prescriptions-types

Le titulaire devra rédiger les éléments nécessaires à une **réponse-type** (prescription-type incluant notamment : note technique, plan, coupe-type, consignes de sécurité, obligation de recourir à un maître d'œuvre agréé etc.), pour :

- **Chaque type d'ouvrage ou tronçon de digue**
- **Les différents cas de figure de travaux ou d'intervention** susceptibles de lui être soumis.

Il pourra pour cela s'appuyer sur les recommandations de France Dignes, qu'il devra adapter aux ouvrages concernés.

La liste des tronçons et des « cas de figure » sera établie conjointement sur proposition du bureau d'études ; par exemple (non exhaustif) :

- Prescriptions pour une demande d'intervention sur un réseau traversant de fibre optique, de gaz, pluvial, AEP, EU, arrosage, électrique... dans une digue en remblai ou en mur poids etc.
- Prescriptions pour la reprise des buses pluviales traversant une digue, en réhabilitation par l'intérieur ou en reprise complète avec terrassement...

Ces prescriptions-type permettront au Gémapien et/ou au titulaire de répondre directement et simplement, dans la plupart des cas, aux pétitionnaires.

Il est convenu que la rémunération de l'élaboration initiale des prescriptions-types couvre également les éventuelles mises à jour nécessaires (redécoupage en portion d'ouvrage, ajout de prescriptions pour des types de travaux initialement non envisagés etc.).

Les prescriptions-types initiales devront être validés et finalisés sous **2 mois** après la commande et leurs mises à jour éventuelles (amélioration continue) sous **2 semaines**.

Réponses aux DT / DICT / DT-DICT conjointes / ATU

Le prestataire sera en charge (sur commande) de l'élaboration et de l'envoi des réponses aux DT / DICT / DT-DICT conjointes / ATU reçues portant sur les ouvrages PI.

En cas de commande ponctuelle :

- Les délais réglementaires de réponse étant très contraints, l'EPTB formalisera par mail sa demande de réponse aux DT / DICT / DT-DICT conjointes / ATU reçues ;
- La régularisation par bon de commande interviendra dans les jours qui suivront.

En cas de commande récurrente :

- Une commande « prévisionnelle » sera transmise au titulaire pour la prise en charge de toutes les déclarations et avis reçus par le Gémapien.
- La facturation ne portera évidemment que sur le nombre d'unités et de visites effectivement traitées.

Dans le cadre de cette prestation, le titulaire prend donc en charge :

- Soit l'ensemble du processus de traitement des déclarations et avis de travaux urgents pour le compte du Gémapien, depuis la réception des déclarations.
- Soit uniquement le traitement et l'envoi des réponses, le pré-tri restant effectué par le Gémapien.

La répartition des missions actuellement envisagée est la suivante :

Mission	Si commandes ponctuelles, le pré-tri est conservé par le Gémapien	Si commande générale pour toutes les déclarations et avis reçus : gestion complète confiée au titulaire	Précisions éventuelles
Centralisation des déclarations reçues en format courrier ou mail ou autres et ouverture des plis	X	X	<p>Si la gestion est totalement confiée au titulaire, il peut prévoir une <u>gestion partielle par une plateforme tierce</u>, pour tout ou partie des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception, - Numérisation (dématérialisation des demandes papiers, reçues par courrier et fax), - Analyse géographique (en cas de large zone « tampon » d'implantation), - Pré-remplissage, - Réponse « non concerné » le cas échéant - Transmission au BET pour les demandes qui concernent effectivement les ouvrages PI. - Archivage et suivi des réponses et des chantiers <ul style="list-style-type: none"> • La responsabilité du titulaire sera engagée si un avis « non concerné » est rendu par erreur, dans les cas où les travaux projetés impacteraient la sûreté de l'ouvrage ; le titulaire devra donc paramétrer finement cette éventuelle gestion partielle par un tiers. • Le titulaire doit impérativement conserver et traiter lui-même les demandes concernant directement les ouvrages, ou impactant leur sûreté et leur pérennité. • Les avis favorables devront au minimum être « avec réserve » afin d'imposer les prescriptions (aucun avis favorable simple). <p>Tout refus d'autorisation d'intervenir doit être argumenté, notamment lorsque les travaux envisagés sont incompatibles avec la fonction de l'ouvrage PI et/ou s'ils sont de nature à accroître les charges d'exploitation de ce système pour le gestionnaire de l'ouvrage.</p> <p>Pour toute demande incomplète, le titulaire s'engage à contacter le déclarant en lui envoyant un récépissé stipulant que la déclaration est incomplète, accompagné d'un courrier-type lui rappelant ses obligations.</p> <p><i>Une demande est qualifiée comme incomplète dans les cas suivants (liste non exhaustive) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-utilisation d'un formulaire Cerfa en vigueur, - Absence d'un numéro de consultation, - Plan de l'emprise illisible ou incohérent avec l'adresse saisie sur le formulaire, - Absence de plans, de détail des travaux etc.
Numérisation des données le cas échéant	X	X	
Vérification et rapprochement entre l'emprise du chantier et l'ouvrage PI (analyse géographique du risque)	X	X	
Transmission au BET des déclarations sur les ouvrages PI, numérisées portant ou dématérialisées	X	X	
Réception des déclarations, intégration et la saisie des informations		X	
Réponse « non concerné »		X	
Élaboration de la réponse (concerné, documents incomplets, avis favorable <u>sous réserve</u> , refus d'autorisation argumenté etc.),		X	

Mission	Si commandes ponctuelles, le pré-tri est conservé par le Gémapien	Si commande générale pour toutes les déclarations et avis reçus : gestion complète confiée au titulaire	Précisions éventuelles
Préparation des pièces à joindre à la réponse		X	Exemples : Plans détaillé des ouvrages concernés, prescriptions-type, prescriptions adaptées (après visite terrain si nécessaire) etc.
Envoi des récépissés et de la réponse circonstanciée vers les déclarants		X	Les envois de récépissés, des plans et autres pièces jointes s'effectueront via une passerelle sécurisée, par mail, courrier ou directement sur l'interface du déclarant et seront effectués par les équipes du titulaire.
Suivi et archivage des dossiers, intégration des chantiers prévus sur la base de données SIG de l'EPTB		X	Intégrant des réponses émises directement par le Gémapien (le cas échéant) afin d'assurer un suivi complet des demandes et travaux programmés sur les ouvrages PI.
Mise à jour du registre ouvrage		X	
Et toutes sujétions inhérentes à cette prestation		X	

Le titulaire s'engage à traiter toutes les demandes de DT / DICT / DT-DICT conjointe / ATU qui lui seront transmises dans le respect des délais légaux.

Il est considéré que les heures et jours de réception, par le titulaire, sont **ouvrés**, soit : réception **du lundi au vendredi, entre 8 h / 12 h et 14 h / 18 h**, hors jours fériés :

Type de déclaration / avis	Délai de renvoi du récépissé et de la réponse circonstanciée avec pièces jointes		Rappel délais maximum réglementaires (En considérant les demandes dématérialisées)
	Si pré-tri par le Gémapien (En considérant 3 jours calendaires maximum pour la transmission hors ATU)	Si procédure complète confiée au titulaire	
DT et DT-DICT conjointes	6 jours calendaires	9 jours calendaires	9 jours calendaires
DICT	4 jours calendaires	7 jours calendaires	7 jours calendaires
ATU	Demi-journée ouvrée	Demi-journée ouvrée	Réception de la réponse < Demi-journée avant travaux

Nota concernant les ATU :

- Le présent marché ne prévoit pas d'astreinte.
- Les ATU portant sur des travaux réalisés en week-end et jours fériés ou en moins de 24h seront donc traités dans un délai d'une **demi-journée ouvrée** par le titulaire.
- Si des ATU sont reçus par le Gémapien et/ou transmis au titulaire en dehors des heures et jours ouvrés :
 - Le titulaire devra tout de même traiter la demande, même hors délai, pour en assurer l'archivage et la traçabilité ;
 - L'EPTB pourra lui commander le contrôle de la bonne exécution des travaux réalisés, soit dans le cadre du suivi des travaux réalisés par les tiers, soit par la mobilisation des moyens (suivant l'implication nécessaire).

Déplacement sur le terrain

Pour toute demande qui le justifie au regard de la sensibilité des ouvrages et/ou des travaux projetés par le déclarant, et après accord de l'EPTB, le titulaire devra se déplacer sur le terrain avec le déclarant afin d'affiner les prescriptions.

Cette prestation inclut donc toutes les sujétions de déplacement, réunion sur site, implantation, rédaction du compte-rendu incluant l'adaptation des prescriptions et réponse au déclarant.

Elle est rémunérée en plus-value par rapport au prix de réponse « classique ».

Suivi des travaux réalisés par les tiers

Les tiers intervenant sur les ouvrages PI classés doivent missionner leur propre maître d'œuvre.

L'EPTB pourra donc commander au titulaire la mission de suivi des travaux **réalisés par des tiers**, pour le compte de l'EPTB et du Gémapien ; le forfait correspond aux prestations suivantes :

- **Valider le projet** de travaux (intervention au stade conception)
- **Superviser les travaux** (intervention au stade exécution/réalisation), afin de :
 - S'assurer que les travaux sont bien autorisés et respectent bien les prescriptions ; sont prévus au forfait :
 - **2 visites de chantier**, avec **CR rédigé par le BET agréé** à transmettre sous **48 h maximum** (24h si chantier très court) :
 - 1 visite après l'installation de l'entreprise et avant tout commencement réel des travaux, pour leur rappeler les prescriptions et enjeux de sécurité et de pérennité des ouvrages
 - 1 visite juste avant la réception, pour s'assurer que tout est conforme aux prescriptions et qu'aucun dommage n'est visible
 - *Si des visites supplémentaires sont nécessaires en fonction de l'ampleur du chantier (durée, complexité...), elles seront rémunérées dans le cadre de la mobilisation des moyens.*
 - Vérification et validation des documents d'EXE concernant la sécurité et la pérennité des ouvrages PI
 - **Alerter sans délai** l'EPTB et le Gémapien en cas de désordre ou non-respect des prescriptions
- **Récupérer les DOE** et notamment les plans de récolement (intervention au stade OPR / réception / achèvement) ; les relances auprès du tiers pour obtenir les DOE validés sont à la charge du titulaire, afin de respecter les délais ci-après.
- **Mettre à jour les dossiers ouvrages y compris SIG**, sous **2 semaines** après l'obtention des DOE etc. et au plus tard **1 mois après la fin du chantier (2 mois maximum** en cas de chantier complexe, par exemple sur le remblai ferroviaire, les ponts routiers...), en incluant les récolement des travaux réalisés dans l'emprise des ouvrages PI (ce qui lui permettra de mettre à jour l'enregistrement des ouvrages sur le Guichet Unique – voir 0), ainsi que le registre ouvrage.

Cette mission pourra également être commandée au titulaire afin d'assurer les missions de BET agréé (accompagnement-validation en phases conception, exécution, réception et achèvement...) pour les travaux réalisés par les organismes avec lesquels le Gémapien a passé une convention de Superposition d'Affectation (ou équivalent) et notamment (non exhaustif) :

- SNCF Réseau (remblai ferroviaire, pont...),
- VNF (talus et berge),
- CD30 (parapets, ponts...),
- Commune (parapets, réservoir AEP...) ...

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024



ID : 030-243000593-20231212-DL2023_12_145PA-DE